



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-77

## Soutien à la gestion des déchets pour les manifestations du territoire – fixation des tarifs de location et de prêt du matériel de gestion des déchets

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le plan régional de gestion des déchets,

Vu le décret n°2019-1451 du 24 décembre 2019 relatif à l'interdiction de certains produits en plastique à usage unique ;

Considérant que Ambert Livradois Forez dans le cadre de sa politique de prévention des déchets met à disposition plusieurs équipements à destination des associations, collectivités et particuliers de son territoire dans le but de réduire les déchets ;

Considérant que cette démarche de prêt a pour objectif d'inciter les gens à utiliser des équipements réutilisables plutôt que ceux jetables, et limiter ainsi la production de déchets ;

Considérant que l'état des lieux des équipements lors du retour pourrait laisser apparaître des équipements manquants ou abîmés, le matériel à remplacer sera facturé à l'emprunteur,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 23 septembre 2022

M. le Président de la communauté de communes

### DECIDE

**Article 1 :** de fixer les tarifs de refacturation relatifs à la location et au prêt du matériel selon les tableaux ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2022 :

#### Tarifs TTC location :

MATÉRIEL LOUÉ	TARIF
Gobelets conditionnés dans des caisses	Gratuit
Laveuse gobelets	30 € pour un week-end 100 € pour la semaine
Vaisselle : - Assiettes - Couverts - Pichets 1,3 L	Gratuit



Bacs OM / tri/ biodéchets	Gratuit
Poubelles tri-flux	Gratuit
Récupérateurs canettes	Gratuit

**Tarifs TTC facturation matériel manquant ou détérioré :**

MATÉRIEL MANQUANT ou DÉTÉRIORÉ	TARIF
<b>Gobelets</b>	0,60 € pièce si plus de 10 manquants Gratuit si moins de 10 manquants
<b>Caisses de conditionnement des gobelets</b>	- petite : 6 € - moyenne : 8 € - grande : 15 €
<b>Laveuse gobelets et accessoires</b>	- laveuse : 2 000 € (chèque de caution) - paniers de lavage : 20 € pièce - prise électrique étanche : 10 € - raccordement alimentation en eau : 10 € - adaptateur raccord tuyau alimentation en eau : 5 € - tuyau pompe produit de lavage : 10 € - tuyau pompe produit de rinçage : 10 € - raccordement évacuation des eaux usées : 10 € - support mobile sur 4 roulettes avec frein : 50 €
<b>Vaisselle :</b> - assiettes - couverts - pichets 1,3 L	- assiettes : 1,50 € pièce - couverts : 0,50 € pièce - accessoires (saladiers, louches, ...) : 2 € pièce - pichets : 5 € pièce
<b>Poubelles tri-flux</b>	- plaque de signalisation ou support sac : 120 € pièce - en entier : 800 € pièce
<b>Récupérateurs canettes</b>	120 € pièce

**Article 2 :** de déléguer sa signature pour les conventions de prêt aux responsables de pôles et / ou service.

**Article 3 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 23 septembre 2022  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-78

Aide aux commerces : AMBERT CYCLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2018 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRE,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 février 2022 approuvant l'avenant de prolongation de la convention précitée,

Vu la décision n°2021-85 en date du 26 novembre

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 septembre 2022,

M. le Président de la Communauté de Communes,

**DECIDE**

**Article 1** : d'ajuster le montant de la subvention « Aide aux commerces » comme suit :

Nom	Activités	Commune	Subvention demandée	Montant du projet	Subvention réajustée
Ambert Cycles Dumeil	Création d'un magasin de cycles neufs et d'occasion	Ambert	4 037 €	40 104,13 €	4 010 €

**Article 3** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 30 septembre 2022

Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-79

## Tarification de la participation aux ateliers informatiques des Maisons de Services au Public

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...);
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Vu la proposition de la Commission Maisons de services au public,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 septembre 2022,

Considérant que depuis plusieurs années les Maisons de services d'Arlanc, de Cunlhat et d'Olliergues organisent des ateliers informatiques animés par un prestataire externe, et qu'une tarification a été décidée en 2021, sur la préconisation de la commission MSAP.

M. le Président de la communauté de communes

### DECIDE

**Article 1 :** d'appliquer la tarification suivante, pour la participation aux ateliers informatiques organisés par les Maisons de services à partir de 2022 :

Type d'ateliers	Usagers non imposables	Usagers imposables
Session complète d'ateliers d'initiation (56 h)	30 € / session	60 € / session
Les rendez-vous questions/réponses (rdv de 2h)	2 € / Rdv	2 € / Rdv





**Article 2 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 30 septembre 2022

Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-80

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – OPAH-RU multisites – Septembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15 en date du 12 décembre 2019 portant sur la convention OPAH-Ru multisites,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 septembre 2022,

Monsieur le Président

**DECIDE****Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF
DEMANGEAT Aurélien 5 rue du 8 mai 1945 63 590 Cunlhat	Travaux Lourds	87 251 €	29 500 €	8 590 €
SAUVADE Sylvain BETHE Christine 38 Boulevard de l'Europe 63 000 Ambert	Travaux Lourds	88 438 €	34 953 €	10 332 €
CONSTANT Sophie 9 rue de la République 63 000 Ambert	Energie	19 857 €	13 414 €	1 626 €

**Article 2** : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.**Article 3** : La subvention sera imputée à l'opération 255 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.**Article 4** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 30 septembre 2022

Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2022-81****Attribution de subvention d'aides à l'habitat - PIG Départemental « Habiter Mieux » - août 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 septembre 2022,

Monsieur le Président

**DECIDE****Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF
FRANCOLON Christophe 7 lieu-dit Chouviaux 63220 SAINT ALYRE D'ARLANC	Rénovation énergétique globale	25 122 €	15 073 €	1 000 €
BERFINI Pascale 24 Giroux Gare 63880 OLLIERGUES	Rénovation énergétique globale	30 000 €	19 500 €	1 000 €
CONVERT Julien L'Ossedat 63480 SAINT PIERRE LA BOURLHONNE	Rénovation énergétique globale	30 000 €	18 000 €	1 000 €

**Article 2** : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.**Article 3** : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.**Article 4** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 30 septembre 2022

Le Président,

Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-82

**Piscine Intercommunale - Attribution de marché : travaux et fournitures divers**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1, L. 2124-2, R. 2123-1 et R. 2123-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptée du 23 septembre 2022 annexé à la présente décision ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2022-CSV-205 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez a la charge de la piscine à Ambert ; que pour son bon fonctionnement, la cheminée de la chaudière bois doit être remplacée et que le béton réfractaire de la cheminée biomasse doit être repris ; qu'un PVC armé doit être posé dans les bacs tampons des bassins d'apprentissage et sportif ; que les grilles caillebotis doivent également être changées ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 19 août 2022 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure adaptée ; que ledit marché est composé de quatre lots ; qu'aucune offre n'a été déposée pour les lots relatifs au changement de la cheminée bois et à la reprise du béton réfractaire de la cheminée biomasse ;

Considérant qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes ; que l'analyse des deux lots restants s'est uniquement basée sur le critère prix ; que lors de la Commission d'Achats Publics Adaptée du 23 septembre 2022, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le classement proposé par les services de l'intercommunalité ;

Sur avis du **bureau communautaire** réuni le 23 septembre 2022 ;

M. le Président de la communauté de communes

**DECIDE**

**Article 1** : de conclure le lot n°2 avec

Nom entreprise	Adresse siège social
SYSTEAU SARL	17 Avenue Henri Pourrat– ZAC des Ronzières – 63 510 AULNAT





**Article 2** : que le lot n°2 est conclu pour le montant suivant :

Prix H.T.	Prix T.T.C.
10 791,50 €	12 949,80 €

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget.

**Article 3** : de conclure le lot n°3 avec :

Nom entreprise	Adresse siège social
SYSTEAU SARL	17 Avenue Henri Pourrat- ZAC des Ronzières – 63 510 AULNAT

**Article 4** : que le lot n°3 est conclu pour le montant suivant :

Prestations	Prix H.T.	Prix T.T.C.
Tranche ferme	5 840,00 €	7 008,00€
Tranche optionnelle	1 430,00 €	1 716,00 €

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget.

**Article 5** : de rendre infructueux les lots n°1 et n°4 car aucune offre n'a été déposée.

**Article 3** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 23 septembre 2022

Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-83

**Attribution de marché : mission de maîtrise d'œuvre pour la modernisation de l'abattoir intercommunal**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L. 2411-1 et L. 2422-2 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises :

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez est en charge de la gestion en régie directe de l'abattoir situé à Ambert ; que ce dernier présente des points de non-conformité structurels relatifs à la bientraitance animale, à l'hygiène et à la protection de l'environnement ; qu'il convient donc d'apporter rapidement des réponses à ces différents problèmes ;

Considérant qu'au regard du caractère spécialisé de l'objet, l'intercommunalité a eu recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'établir la programmation des travaux et la fixation de l'enveloppe budgétaire ; qu'afin d'engager les travaux, Ambert Livradois Forez doit faire appel à un maître d'œuvre ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par la Communauté de communes le 07 juillet 2022 ; qu'après l'ouverture des plis, une première analyse détaillée des candidatures et des offres a été effectuée par les services d'Ambert Livradois Forez ; que par la suite, les soumissionnaires ont été invités à une négociation organisée le jeudi 22 septembre 2022 ; qu'une seconde analyse des offres a ensuite été effectuée ;

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché passé selon une procédure adaptée ;

Sur avis du **bureau communautaire** réuni le 30 septembre 2022 ;

M. le Président de la communauté de communes

## DECIDE

**Article 1** : de conclure ledit marché avec le bureau d'étude AGRO-PROCESS, dont le siège se situe 6 rue Jean Rostand, 69 740 GENAS ;

**Article 2** : le présent marché est conclu pour 66 500,00 € HT soit 79 800 € TTC.





Au regard des spécifications techniques, des prestations supplémentaires pourront être nécessaires pour la réalisation de la mission. Certaines de ces prestations sont présentées dans l'offre du titulaire et pourront être affermies par le biais d'un ordre de service.

**Article 3** : les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget annexe de l'abattoir en investissement.

**Article 4** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

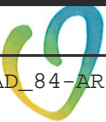


Fait à AMBERT, le 30 septembre 2022

Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-84

**Sollicitation de subvention auprès du Département pour la réalisation d'audits et DPE sur les logements**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Considérant que des audits permettront de connaître l'état des logements et d'avoir des pistes de travaux afin d'améliorer le confort des locataires et de répondre aux exigences réglementaires en termes de classe énergétique des logements.

Seule la partie « audits énergétiques » sera financée par le Département et fait l'objet de la demande de subvention.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 octobre 2022,

M. le Président de la communauté de communes,

**DECIDE**

**Article 1 :** de solliciter le Conseil Départemental 63 pour lancer la réalisation d'audits thermiques et de diagnostics de performance énergétique sur les logements communautaires.

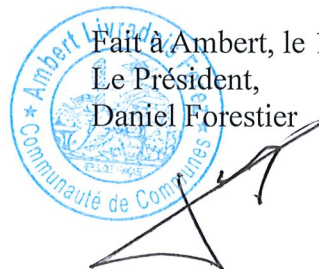
**Article 2 :** De présenter le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>TTC</i>	<i>Recettes</i>	
Audits	11 000 €	Département	5 500 €
DPE	26 750 €		
		Autofinancement	32 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 750 €</b>		<b>37 750 €</b>

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 14 octobre 2022

Le Président,  
Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-85

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – PIG Départemental « habiter mieux » - septembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n° 8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIH « Habiter Mieux » ;

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 octobre 2022,

Monsieur le Président

**DECIDE****Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Abondement des aides de l'Anah	Financements complémentaires ALF
<b>RODARY Marcelle</b> 17 avenue du Docteur Claudius Penel 63600 AMBERT	Autonomie de la personne	6 868 €	3 434 €	<b>343 €</b>	
<b>MELIQUE Julien</b> La Vigne 63520 DOMAIZE	Rénovation énergétique globale	22 945 €	13 767 €	<b>1 000 €</b>	
<b>FERRY Jeanne</b> 36 Cours 63220 ARLANC	Autonomie de la personne	3 456 €	1 728 €	<b>173 €</b>	
<b>BOEHM Françoise</b> 48 Village du Relief 63660 SAINT ANTHEME	Rénovation énergétique globale	22 957 €	15 274 €	<b>1 000 €</b>	
<b>MATHIEU Anaïs</b> Lieu-dit le Vernet 63220 DORANGES	Rénovation énergétique globale	30 000 €	18 000 €	<b>1 000 €</b>	
<b>CLARKE John Stephen</b> Place de la Liberté 63630 ST BONNET LE CHASTEL	Rénovation énergétique globale	29 016 €	17 410 €	<b>1 000 €</b>	
<b>SOMMERMONT Louis</b> 44 impasse de Ribeyre 63600 AMBERT	Rénovation énergétique globale	30 000 €	18 000 €	<b>1 000 €</b>	
<b>FAVIER Philippe</b> Le Bouchet 63480 MARAT	Rénovation énergétique globale + matériaux bio sourcés	17 290 €	11 874 €	<b>865 €</b>	<b>578 €</b>



<b>MELIODON Nicole</b> Fougères 63490 BROUSSE	Autonomie de la personne + rénovation énergétique globale	28 382 €	17 029 €	1 419 €	
<b>LASSAIGNE Christian</b> Le Bourg 63980 ECHANDELYS	Rénovation énergétique globale	30 000 €	14 000 €	1 000 €	
<b>GOUNY GRANGIER Patrick</b> Meneyrolles 63600 BAFFIE	Rénovation énergétique globale	20 248 €	13 649 €	1 000 €	
<b>CHAUVEAU Jérôme</b> Beauchaud 63480 SAINT PIERRE LA BOURLHONNE	Rénovation énergétique globale	28 788 €	17 273 €	1 000 €	
<b>EMIEUX Philippe</b> 14 lieu-dit Le Mont 63840 SAILLANT	Rénovation énergétique globale	29 014 €	14 409 €	1 000 €	
<b>COURTIAL Suzanne</b> 184 Le Caire 63600 GRANDRIF	Rénovation énergétique globale	12 022 €	7 213 €	601 €	
<b>PURDY Wilna</b> Les Amouilhauts 63890 SAINT ELOY LA GLACIERE	Rénovation énergétique globale	30 000 €	18 000 €	1 000 €	
<b>PREVOST Pierre</b> 95 chemin de Pradelles 63600 AMBERT	Travaux lourds	47 281 €	26 640	1 000 €	
<b>CAVAILLES Pierre</b> 1 chemin du Pouhet 63590 TOURS SUR MEYMONT	Rénovation énergétique globale	6 392 €	5 335 €	320 €	

**Article 2 :** La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

**Article 3 :** La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à AMBERT, le 14 octobre 2022

Le Président,  
Daniel FORESTIER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-86

**Remboursements entrées piscine non utilisées – Famille Poussade**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...);
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Considérant l'attachement des instances de la CC ALF aux principes d'équité et de solidarité ;

Considérant la demande de remboursement des entrées non utilisées à la piscine intercommunale de Monsieur Jean-Baptiste Poussade et son foyer ;

M. le Président de la communauté de communes

**DECIDE**

**Article 1 :** de procéder au remboursement des prestations des entrées piscine non utilisées, à Monsieur Jean-Baptiste Poussade en raison d'un déménagement pour raisons professionnelles ;

**Article 2 :** que le remboursement par virement bancaire sera fait au prorata des entrées restantes sur les abonnements de Monsieur Poussade et son foyer.

**Article 3 :** les montants nécessaires au paiement soit 48.51 € seront inscrits au budget principal – Compte 718 – Service Piscine – Fonction 413

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Fait à AMBERT, le 14 octobre 2022

Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-87

**Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) –  
à compter du 24/10/2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13/12/2018 instaurant un règlement intérieur pour les ALSH géré par la communauté de communes Ambert Livradois Forez ;

Considérant qu'une mise à jour de ce document s'avère nécessaire compte-tenu des nouveaux tarifs actualisés et des conditions d'accueil ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 octobre 2022,

M. le Président de la communauté de communes,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la mise à jour du règlement intérieur tel que présenté en annexe, applicable aux familles dont les enfants sont inscrits dans un accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH).

**Article 2** : que le nouveau règlement intérieur s'applique à compter du 24/10/2022.

**Article 3** : Le directeur du pôle enfance-jeunesse, la responsable de service ALSH, les directeurs d'ALSH et l'assistante du pôle enfance-jeunesse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à Ambert, le 14 octobre 2022

Le Président,  
Daniel Forestier





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-88

**Tarifs des activités organisées par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – à compter du 24/10/2022**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...);
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 14 octobre 2022 ;

M. le Président de la communauté de communes

## DECIDE

**Article 1 :** de mettre à jour les tarifs des activités organisées en Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Ces tarifs n'ont pas évolué depuis 2018 et il est nécessaire de les actualiser.

**Article 2 :** Pour ces activités, les tarifs tiennent compte de la prestation de service ordinaire CAF (PSO), et des ressources des familles. Les tarifs sont basés sur les découpages existants des grilles tarifaires tenant compte des quotients familiaux des familles et sont déterminés de la façon suivante :

Tarifs vacances scolaires et mercredis en périodes scolaires :

### Tarifs ALSH à compter du 24/10/2022

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 ou N.C. ou extérieurs ALF	
2,50 €	3,50 €	4,00 €	5,00 €	5,50 €	Demi-journée
4,50 €	6,00 €	7,50 €	9,00 €	10,00 €	Journée
Supplément pour prestation extérieure d'activité					
+0.00 €	+0.50 €	+1.00 €	+1.50 €	+2.00 €	

(Coût du repas : 3,50€/repas à ajouter lorsqu'il est fourni par l'organisateur)





Réduction : ~~2ème enfant -15%~~ 3ème enfant -25%

Forfait Semaine -10% (si fréquentation 5 jours consécutifs)

Pour les familles ne pouvant pas justifier d'une adresse de facturation ou d'un lieu de résidence sur le territoire Ambert Livradois Forez, la catégorie QF5 est automatiquement appliquée.

La catégorie 5 est appliquée pour toute familles hors territoire ALF.

Un supplément d'activité pourra être demandé en fonction de la programmation et des sorties prévues, faisant appel à un prestataire extérieur. Ce supplément est lui aussi décliné en fonction des quotients familiaux.

Le coût du repas unitaire de 3.50 € est facturé indépendamment de la grille tarifaire et ne bénéficie d'aucune réduction.

Tarifs Activ'Ados du samedi (soit 10 sorties par année scolaire) :

**Tarifs ALSH / Activ'Ados à compter du 24/10/2022**

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 ou N.C. ou extérieurs ALF	
4,50 €	5,50 €	6,00 €	7,00 €	7,50 €	Demi-journée
6,50 €	8,00 €	9,50 €	11,00 €	12,00 €	Journée

(Coût du repas : 3,50€/repas à ajouter si fourni par l'organisateur)

Pour les familles ne pouvant pas justifier d'une adresse de facturation ou d'un lieu de résidence sur le territoire Ambert Livradois Forez, la catégorie QF5 est automatiquement appliquée.

La catégorie 5 est appliquée pour toute familles hors territoire ALF.

Le coût du repas unitaire de 3.50 € est facturé indépendamment de la grille tarifaire et ne bénéficie d'aucune réduction.

**Article 3 :** Ces tarifs restent valables à compter du mois de 24/10/2022, jusqu'à décision suivante de changement tarifaire.

**Article 4 :** Le directeur du pôle enfance-jeunesse, la responsable de service ALSH, les directeurs d'ALSH et l'assistante du pôle enfance-jeunesse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 14 octobre 2022

Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2022-89****Attribution du marché : Conception d'un univers visuel pour la promotion de la pratique du vélo sur le territoire d'Ambert Livradois Forez**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1, L. 2124-2, R. 2123-1 et R. 2123-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2022-CSV-206 ;

**Considérant**

- que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez est engagée dans différentes démarches d'ambitions collectives dans la transition écologique ;
- qu'à ce titre, l'intercommunalité a pris la décision de promouvoir la mobilité active douce sur son territoire ;
- que, pour ce faire, la Communauté de communes s'est munie d'une flotte de Vélos à Assistance Électrique qu'elle met à la disposition de ses agents et de ses habitants ;
- que le projet du « Plan Vélo » d'Ambert Livradois Forez s'inscrit dans une volonté nationale d'arriver à 9 % de part modale vélo d'ici 2024 ;
- que, pour ces différentes raisons, l'intercommunalité souhaite faire appel à un prestataire extérieur afin d'assurer la communication autour du projet de déploiement du « Plan Vélo » sur son territoire ;
- que les estimations sur ce type de marché sont de 10 000 € HT ;

**Considérant**

- qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 22 août 2022 ;
- que la consultation a été effectuée selon la procédure la moins formalisée ;
- que ledit marché est composé d'un lot unique ;
- qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes ;
- qu'il ressort de cette analyse la société J'ARTICULE a proposé la meilleure offre d'un point de vue technique et économique ;

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 21 octobre 2022,

M. le Président de la Communauté de Communes ;

**DECIDE**

**Article 1** : de conclure le marché « conception d'un univers visuel pour promouvoir la pratique du vélo sur le territoire d'Ambert Livradois Forez » avec :

<b>Nom entreprise</b>	<b>Adresse siège social</b>
J'ARTICULE	11 QUAI RAMBAUD - 69 002 LYON

**Article 2** : Le présent marché est conclu pour les prix suivants

<b>Prix H.T.</b>	<b>Prix T.T.C.</b>
8 940 €	10 728 €

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget principal – Fonction 411 – Service Sport – Opération 303.

**Article 3** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 21 octobre 2022  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

#### Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-90

Remboursement séances d'aquagym

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...);
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Considérant l'attachement des instances de la CC ALF aux principes d'équité et de solidarité ;

Considérant que, pour des raisons médicales, certains usagers ne sont plus en mesure de poursuivre les cours d'aquagym proposés par la piscine intercommunale,

Considérant la proposition de la Communauté de Communes de rembourser aux usagers les séances d'aquagym non réalisées sur présentation d'un justificatif d'une incapacité d'une durée supérieure à deux mois,

Considérant la demande de remboursement des prestations « cours d'aquagym » de Madame Bernadette Thomas,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 octobre 2022

M. le Président de la communauté de communes

## DECIDE

**Article 1 :** de procéder au remboursement des prestations « cours d'aquagym » non réalisées, à Madame Bernadette THOMAS, qui a pu justifier d'une incapacité pour raisons médicales d'une durée supérieure à deux mois, de pouvoir suivre ces cours.

**Article 2 :** que le remboursement sera fait au prorata des séances non suivies par virement bancaire ;

**Article 3 :** les montants nécessaires au paiement soit 225 € seront inscrits au budget principal – Compte 6718 – Service Piscine – Fonction 413



~~Article 1~~ : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à AMBERT, le 28 octobre 2022

Le Président,

Daniel FORESTIER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2022-91****ZA des Barthes - Attribution de marché : mission de maîtrise d'œuvre**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L. 2430-1 et suivants, R. 2172-1 et à R2172-6 du Code de la Commande Publique

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptée du 28 octobre 2022 annexé à la présente décision ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2022-ECO-201 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez est en charge du développement économique sur l'ensemble du territoire ; que la collectivité a constaté un manque de disponibilité en termes de foncier à vocation économique ; que pour ces raisons, elle souhaite aménager une Zone d'Activité (ZA) sur la commune de Saint-Ferréol-des-Côtes ; qu'une étude pré-opérationnelle a été refaite en 2021 ; que pour accomplir les aménagements nécessaires, Ambert Livradois Forez se doit de recourir au service d'un maître d'œuvre ; que le Conseil Communautaire a inscrit les crédits nécessaires à l'exécution du marché au budget ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 17 août 2022 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure d'Appel d'Offre Ouvert (AOO); que ledit marché est composé d'un seul lot et possède plusieurs tranches optionnelles qui pourront être affermies selon les besoins nécessaires à la réalisation du projet ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes ; que lors de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du 28 octobre 2022, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le classement proposé par les services de l'intercommunalité ;

Sur avis du **bureau communautaire** réuni le 28 octobre 2022 ;

M. le Président de la communauté de communes

**DECIDE**



Article 1 : de conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint constitué des entreprises suivantes

Nom entreprise	Adresse siège social	Activité
ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT	Parc d'activités Cité Park Bat 23 avenue de Poumeyrol 69 300 Caluire et Cuire	BET VRD
ATELIER URBASITE	16 Rue Aristide Briant et de La Paix 42 000 Saint-Etienne	ARCHITECTURE – URBANISME - PAYSAGE

Le groupement fera appel à plusieurs sous-traitants pour la réalisation de certaines missions optionnelles :

Nom entreprise	Activité
ECOSTRATEGIE	ÉCOLOGIE ET BIODIVERSITÉ
GAMBA	ARCHITECTURE – URBANISME - PAYSAGE
SIC INFRA	GÉOTECHNICIEN

Article 2 : que le lot n°2 est conclu pour le montant suivant :

Prestation	Prix H.T.	Prix T.T.C.
Tranche ferme :	90 350,00 €	108 420,00 €
Tranche optionnelle 1 :	92 150,00 €	110 580,00 €
Tranche optionnelle 2 :	8 000,00 €	9 600,00 €
Tranche optionnelle 3 :	6 000,00 €	7 200,00 €
Tranche optionnelle 4 :	6 500,00 €	7 800,00 €
Tranche optionnelle 5 :	8 000,00 €	9 600,00 €
Tranche optionnelle 6 :	3 000,00 €	3 600,00 €
Tranche optionnelle 7 :	2 800,00 €	3 360,00 €
Tranche optionnelle 8 :	4 000,00 €	4 800,00 €
Tranche optionnelle 9 :	3 500,00 €	4 200,00 €
Tranche optionnelle 10 :	5 000,00 €	6 000,00 €
Tranche optionnelle 11 :	4 000,00 €	4 800,00 €





Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget.

**Article 3 :** En cas d'affermissement de toutes les tranches optionnelles, le coût du marché sera de 233 300,00 € H.T. soit 279 960,00 € TTC.

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de la tranche ferme sont inscrits au budget.

Les montants des tranches conditionnelles sont provisoires et pourront être affinés après l'acceptation par la Communauté de Communes du projet.

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 28 octobre 2022

Le Président,  
Daniel FORESTIER



#### Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2022-92****Mise en place d'un container ADBLUE à la Station-Service de Marat**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez a construit une station-service sur la commune de Marat ; que l'entreprise retenue pour la fourniture des équipements pétroliers est MADIC et qu'il s'avère opportun d'installer un appareil de distribution d'ADBLUE, notamment pour les poids lourds ;

Considérant que ces services supplémentaires sont devenus nécessaires ; que la réalisation d'une nouvelle consultation est impossible pour des raisons économiques et techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité avec les services existants achetés dans le cadre du marché de création de la station-service :

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 28 octobre 2022,

M. le Président de la Communauté de Communes ;

**DECIDE**

**Article 1** : De confier à l'entreprise MADIC la fourniture et l'installation d'un container ADBLUE pour un montant de 22 404,00€ HT.

**Article 2** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 21 octobre 2022

Le Président,  
Daniel FORESTIER**Voies et délais de recours**

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-93

## Changement de date convention VALTOM/ALF concernant le transfert de propriété des composteurs collectifs

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2, point n°4 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 16 du 02 Juin 2022, autorisant le Président d'Ambert Livradois Forez à signer une convention concernant le transfert de propriété des composteurs collectifs se trouvant sur son territoire, convention prenant effet à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Valtom a modifié la date du transfert de propriété soit le 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec des valeurs nettes comptables au 31 Décembre 2022 (Soit comme valeur comptable 2 760,80 € au lieu de 4 590,32 €)

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 octobre 2022 ;

### DECIDE

**Article 1 :** de signer la nouvelle convention (telle que présentée en annexe) avec pour date d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et comme nouvelle valeur comptable 2 760,80 €

**Article 2 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.



Fait à AMBERT, le 28 octobre 2022

Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-94

**Demande de subvention au CD63 pour la réactualisation des contrôles d'assainissement individuels classés points noirs (annule et remplace la décision 2022-69)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu le règlement du SPANC,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 octobre 2022 ;

M. le Président de la Communauté de communes,

M. le Président de la Communauté de Communes,

**DECIDE**

**Article 1** : de solliciter le Département du Puy de Dôme pour le renouvellement de l'aide financière relative aux contrôles diagnostics des assainissements individuels polluants, **soit pour l'année 2023 : 7 200 €**, suivant les modalités de calcul suivantes :

Nombre de dossiers pour 4 communes : 440 dossiers x 81,82 HT (prix du contrôle HT) = 36 000,80 euros x 20 % (Taux de la subvention) = 7 200 €.

**Article 2** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 28 octobre 2022

Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-95

**Sollicitation de subvention auprès du Département pour la réalisation d'audits et DPE sur les logements (remplace la décision n°2022-84)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Considérant que ces audits et diagnostics de performance énergétique valant supports de pré-audits permettront dans un second temps de connaître l'état des logements, leur positionnement au niveau de la classe énergétique et d'avoir des pistes de travaux d'amélioration afin d'améliorer le confort des locataires et de répondre aux exigences réglementaires en termes de classe énergétique des logements.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 octobre 2022,

M. le Président de la communauté de communes,

## DECIDE

**Article 1 :** de solliciter le Département pour lancer la réalisation d'audits thermiques (11 logements concernés) et de diagnostics de performance énergétique (57 logements concernés) sur les logements communautaires.

**Article 2 :** de présenter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recette	
Audits	10 835 €	13 002 €	Département	10 000 €
DPE	10 280 €	12 336 €		
			Autofinancement	11 115 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 115 €</b>	<b>25 338 €</b>		<b>21 115 €</b>

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 14 octobre 2022

Le Président,  
Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.